

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

recours des Entreprises électriques fribourgeoises (EEF)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe

Citations préféré

Berclaz, Philippe 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: recours des Entreprises électriques fribourgeoises (EEF), 2003 - 2004*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 13.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Energie	1
Réseau et distribution	1

Abréviations

EVD Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
WEKO Wettbewerbskommission

DFE Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
COMCO Commission de la concurrence

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Réseau et distribution

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 12.09.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Le **Tribunal fédéral** a rejeté le recours des Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) qui refusaient d'acheminer le courant d'un concurrent. Les juges fédéraux confirmaient ainsi que **les seules dispositions légales réglementant le marché de l'électricité étaient la loi sur les cartels** (les consommateurs peuvent acheter leur courant où ils le veulent) et **la loi sur le marché intérieur** (elle combat les monopoles régionaux et l'abus de position dominante). Ayant épuisé toutes les voies juridiques, les EEF ont saisi le Conseil fédéral. Via une demande d'autorisation exceptionnelle, elles voulaient continuer à bénéficier d'une position dominante sur le marché local, en attendant la mise en place d'une réglementation dictant l'ouverture des marchés. Cette requête au Conseil fédéral était accompagnée d'une demande d'effet suspensif en attendant qu'il se prononce. Alors que la balle était dans le camp du politique, le Grand Conseil fribourgeois a été le premier à réagir en verrouillant son marché de l'électricité. Avec l'adoption d'une loi permettant de réserver le marché de l'électricité fribourgeois aux entreprises déjà implantées, il contournait la décision de la Comco. Par sa décision, Fribourg rejoignait Obwald et le Jura qui disposaient déjà d'un monopole « légal ». ¹

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 12.11.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Rendant les considérants public, le **Tribunal fédéral** a conclu que le scrutin populaire n'avait pas eu pour conséquence, sur un plan juridique, de soustraire le marché électrique à la loi sur les cartels. Les citoyens avaient été avertis avant le vote qu'un rejet ne stopperait pas l'ouverture du marché. Un distributeur régional peut donc se voir contraint de s'ouvrir à la concurrence pour le transport et la distribution de l'électricité sur un réseau tiers. Les juges fédéraux ont confirmé le raisonnement adopté par la Comco et la Commission de recours pour les questions de concurrence. **Le refus des EEF constituait un abus de position dominante.** Sur la question des monopoles cantonaux, le Tribunal fédéral a dissuadé les cantons d'agir de la sorte et a averti que ceux-ci pourraient être anticonstitutionnels. Les juges ont considéré que la loi fédérale sur les cartels s'imposait aux lois cantonales, telles que celle fribourgeoise qui protège le monopole des EEF. Pour le TF, un monopole géographique de distribution, reconnu par la nouvelle loi fribourgeoise, n'impliquait pas un droit exclusif de livraison. Début novembre, les EEF ont subi un nouvel échec ; le **Département fédéral de l'économie** (DFE) leur **a refusé un effet suspensif** jusqu'à ce que le Conseil fédéral se prononce sur la demande d'autorisation exceptionnelle [10]. L'affrontement entre les tenants de la loi cantonale fribourgeoise et ceux de la loi sur les cartels n'a pas eu lieu. En effet, après avoir accepté de laisser transiter le courant, les EEF ont finalement décroché le contrat d'approvisionnement avec Migros. ²

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 18.02.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Les Entreprises électriques fribourgeoises ont fait **machine arrière** et ont retiré leur demande auprès des autorités fédérales visant à « abuser » de leur position dominante jusqu'à l'ouverture du marché de l'électricité. ³

1) 24h, 25.6.03; presse du 20.8.03; TG, 12.9.03.

2) LT, 1.11.03 et Lib., 3.11.03; presse du 6.11.03; Presse du 19.11.03; LT, 21.11.03; Lib., 21.11.03.

3) Lib., 18.2.04